



# Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, légalement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni le 29 septembre 2021, à dix-huit heures, dans les locaux du SITRU en salle Lucien Parrot, 2 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, sous la présidence par délégation temporaire de Monsieur Denis GABRIEL, 2<sup>ème</sup> vice-président du SITRU, par arrêté n°05-2021 en date du 20 septembre 2021 et en remplacement du président empêché ce jour.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la participation des délégués par audioconférence a été mentionnée sur la convocation, et il est fait application du quorum réduit à 1/3. Chaque délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h00.

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	
Titulaires	50
Suppléants	14
<b>Total délégués présents : 30</b>	
Titulaires Présents : 28 dont	
21 délégués compétence traitement et 7 délégués	
compétence réseau de chaleur	
Suppléants présents : 2	
<b>Nombre de pouvoirs : 4</b>	
<b>Nombre de Votants : 34</b>	

### ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Réseau de Chaleur :

Carrières-sur-Seine	: M. MARTIN
Chatou	: M. SCHMITT et M. LEFEVRE
Houilles	: M. BEAUQUESTE et Mme HERREBRECHT
Montesson	: M. LESIGNE et Mme GUICHENDUC

### ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Traitement :

CASGBS	(Carrières-sur-Seine)	: M. de BOURROUSSE et M. MILLOT
	(Chatou)	: Mme LEFEBURE et M. PONTY
	(Croissy-sur-Seine)	: M. CATTIER
	(Houilles)	: M. CHAMBERT et Mme RIBAUTE-PICARD
	(Le Port-Marly)	: Mme CHERMEUX
	(Le Vésinet)	: Mme ROMAN, M. MAETZ et M. VIDAL
	(Louveciennes)	: Mme FARBOS et M. PALEWSKI
	(Maisons-Laffitte)	: M. CHAPELLE et M. KOPELIANSKIS
	(Montesson)	: M. GIRAUD
CAVGP	(Bougival)	: M. CLERMONT, M. MEZURE et M. WATELLE
	(La Celle Saint-Cloud)	: M. SCHNELL
EPT-POLD	Rueil-Malmaison)	: M. GABRIEL

### ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT Compétence Traitement :

CASGBS	(Le Vésinet)	: M. HENTZ
	(Sartrouville)	: M. SALAMITOU

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Traitement :**

**CASGBS** (Carrières-sur-Seine) : M. MOUTY à M. MILLOT  
(Houilles) : M. HAUDRECHY à M. CHAMBERT

**CAVGP** (La Celle Saint Cloud) : M. LEJEUNE à M. SCHNELL

**EPT-POLD** (Rueil-Malmaison) : M. GOMEZ à M. GABRIEL

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence Réseau de Chaleur :**

**Carrières-sur-Seine** : Mme DUSSOUS

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence traitement :**

**CASGBS** (Carrières-sur-Seine) : M. MOUTY  
(Chatou) : M. DUMOULIN  
(Croissy-sur-Seine) : M. BONNET et M. BOURDEAU  
(Houilles) : M. HAUDRECHY  
(Le Pecq-Sur-Seine) : M. BESSETTES, Mme BUSQUET et M. SIMONIN  
(Le Port-Marly) : M. LENOIR et M. SOUCARET  
(Louveciennes) : Mme VALLOT  
(Maisons-Laffitte) : M. QUENOT  
(Montesson) : Mme BRISTOL et Mme MONTAGNES  
(Sartrouville) : Mme HAJEM, Mme PECRIAUX et M. GODART

**CAVGP** (La Celle Saint-Cloud) : M. POUYET et M. LEJEUNE

**EPT-POLD** (Rueil-Malmaison) : M. GOMEZ et M. LANGLOIS D'ESTAINOT

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, toujours en vigueur, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, chaque délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie LEFEBURE est désignée en tant que secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 30 JUIN 2021

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 30 juin 2021, il est adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Président par délégation précise qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du comité syndical le 30 juin 2021.

## Délibération N°26/2021 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération commune)

M. le Président par délégation donne la parole à Mme Guichenduc pour présenter la délibération concernant la mise à jour du tableau des effectifs.

*Mme Guichenduc détaille les modifications intervenues dans les effectifs :*

- *d'une part le recrutement au grade d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du directeur dont le poste était vacant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021,*
- *d'autre part le recrutement d'un agent fonctionnaire stagiaire au grade d'adjoint administratif à compter du 17 avril 2021, le poste était vacant depuis le 02 septembre 2020. Nous accueillons donc Mme Salma LAMZILI à ce poste.*

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération du SITRU n°21/2019 du 4 juillet 2019 portant régularisation de la création de 7 emplois (fonctionnaire ou non titulaire), modifiée par délibération n°18/2021 du 30 juin 2021,

VU la délibération du SITRU n° 46/2020 du 16 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité suite à l'arrivée de deux agents sur des emplois vacants,

**CONSIDÉRANT** que les emplois ont été ouverts sur les grades concernés,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs du SITRU ainsi modifié :

Cadre d'emploi	Missions	Durée hebdomadaire	Nombre de postes créés	Effectif pourvu	Poste vacant
Filière technique					
Ingénieur territorial	Directeur général	Temps complet (35 h)	1	1 Contrat à durée indéterminée ingénieur	0
Technicien territorial	Technicien déchets	Temps complet (35 h)	1	1 technicien principal de 1 <sup>è</sup> classe	0
Filière administrative					
Attaché territorial	Responsable administratif et financier	Temps complet (35 h)	1	1 attaché principal	0
Adjoint administratif territorial	Chargé d'accueil et secrétariat	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif	0
	Secrétaire	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif	0
	Agent comptable	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 1 <sup>è</sup> classe	0
	Chargé de communication	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 <sup>è</sup> classe	0
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n°27/2021 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 : AVENANT PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE CALCUL DU CAPITAL DÉCÈS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 (délibération commune)**

Mme Guichenduc présente la délibération relative à l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

**VU** la délibération du SITRU n°29/2018 en date du 17 décembre 2018, portant adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2019-2022,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

**VU** les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités adhérentes d'adapter leur contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176,

**CONSIDERANT** la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente,  
Et à cette fin,

**AUTORISE** le Président du SITRU à signer l'avenant,

**PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n°28/2021 : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG POUR LA PÉRIODE 2023-2026 (délibération commune)**

Mme Guichenduc présente le projet de délibération portant sur le ralliement du SITRU au contrat groupe d'assurance du CIG pour la période 2023-2026.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation, et l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n°29/2021 : SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR INCINÉRATION À L'USINE CRISTAL – APPROBATION DU MODE DE GESTION EN CONCESSION ET DES CARACTÉRISTIQUES DU FUTUR CONTRAT-AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE (délibération traitement))**

Monsieur le Président par délégation donne la parole à M. Schnell, qui présente le projet de délibération relatif au renouvellement de la délégation de service public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération à l'usine CRISTAL, assuré actuellement par SUEZ RV ENERGIES.

*Mme Roman intervient afin de savoir si l'usine a déjà brûlé 123 000 tonnes d'ordures ménagères.*

*M. Schnell répond par l'affirmative, mais que les tonnages ont baissé depuis deux ou trois ans.*

Il reprend ensuite son exposé.

*M. Maetz souhaite comprendre la différence entre le contrat actuel et le contrat futur.*

*M. Schnell précise ces différences : essentiellement sur la fixation de pénalités assorties à chaque obligation du contrat futur, mais aussi sur l'établissement d'un programme de travaux à réaliser par le futur prestataire.*

*Dans le contrat actuel, nous devons faire des avenants lorsque que nous devons faire des travaux et les prendre en charge financièrement. Alors que dans le nouveau contrat les travaux sont définis à l'avance avec des montants estimés.*

*À priori, dans ce cadre, l'essentiel des travaux supplémentaires pour les 8 ans à venir sera à la charge du prestataire.*

*M. Maetz en déduit que le concessionnaire devra s'endetter, et demande s'il ne risque pas d'y avoir de moins bonnes conditions de financement.*

*M. Ouk précise que la possibilité de la mise en place d'une cession de créance de type Dailly pourra permettre au futur prestataire de bénéficier de taux d'emprunts très avantageux. De plus, en tant que grands groupes, ils bénéficient d'une expertise sur les process, les méthodes et les techniques, que ce soit en GER ou sur le programme de travaux d'investissements que l'on va demander car ils exploitent un nombre d'usine important. Ils pourront nous faire partager des idées auxquelles nous n'aurions pas pensé en interne.*

*M. Schnell complète en disant que sur le coût global de ces travaux, tout compris, avec le financement, les candidats prendront leur taux d'intérêt avec un taux de risque. Ils auront donc peut-être pour cet aspect une tendance à gonfler l'enveloppe, parce-que l'entreprise qui investit essaye de se prémunir du risque.*

*Mais d'un autre côté, ils ont des capacités pour négocier avec les prestataires, qui sont supérieures aux nôtres compte-tenu du poids des gros groupes, et cela neutralisera un surcoût éventuel.*

*M. Lesigne demande des précisions sur la notion de société dédiée pour l'exploitation du futur contrat : est-ce un grand groupe qui va créer une filiale ?*

*M. Schnell répond que peu importe la taille de la société qui sera retenue, elle devra créer une entité distincte pour l'exploitation de cette concession.*

*M. Salamitou aborde l'estimation du montant des travaux par le SITRU à 6,5 Millions d'euros, et demande ce qui se passera si un candidat propose une estimation bien plus élevée ?*

*M. Schnell répond, que tout d'abord il y aura deux ou trois tours de négociations. Si un candidat estime que 10 Millions d'euros sont nécessaires pour assurer le programme de travaux, et s'il nous paraît raisonnable d'ajouter 3 Millions et demi, parce que c'est la condition à remplir alors nous la respecterons. Il n'y aura pas d'énormes écarts parce que nous avons déjà réfléchi à un avenant de prolongation du contrat actuel, il y a deux ou trois ans avec SUEZ. Une 1<sup>ère</sup> étude des travaux nécessaires pour prolonger l'usine avait déjà été faite par SUEZ. Ensuite le cabinet SAGE a repris ces études, qui donnaient une vision assez claire de ce qu'il faudrait faire dans l'usine, bien qu'il y ait toujours des inconnues.*

*M. Salamitou demande s'il y aura éventuellement 80 000 tonnes de biodéchets.*

*M. Schnell répond par la négative, et explique que 80 000 tonnes, c'est le plancher estimé d'apports d'ordures ménagères à incinérer par les adhérents. Actuellement nous sommes à 90 000 tonnes.*

*M. Lesigne demande quel est le lien entre la baisse estimée des tonnages et les biodéchets.*

*M. Schnell explique qu'une partie de la baisse des tonnages incinérés concerne les biodéchets qui ne seront plus collectés.*

*M. Lesigne demande quelle est la proportion de biodéchets dans les déchets actuels, et quelle est l'obligation sur la collecte de ceux-ci ?*

*M. Ouk précise qu'actuellement, environ 30% du volume des OMR est constitué de biodéchets. Par contre dans le cadre d'une collecte sélective ou d'un traitement séparatif que ce soit par compostage ou par une collecte sélective de méthanisation, se pose la question du taux de captation. Tout le monde ne jouera pas le jeu, car le geste de tri n'est pas toujours évident. Aujourd'hui sur le territoire du SITRU, il n'y a pas de collecte séparative des biodéchets. Nous n'avons pas forcément de perspectives à très court terme, parce-que nous n'avons pas non plus d'exutoire de traitement à proximité.*

*L'obligation concerne la séparation des biodéchets, et non la collecte. L'interprétation est assez large. Proposer du compostage peut faire l'affaire aujourd'hui, mais nous ne savons pas comment la législation va évoluer.*

*M. Lesigne poursuit sur ce sujet en demandant quelle action le SITRU envisage dans ce cadre : développer un méthaniseur, un autre dispositif, ou peut-être à la limite les envoyer autre part ? Est-ce un problème pour le futur contrat de ne pas avoir une stratégie poussée par rapport à cela ?*

*M. Schnell intervient : « cette question se posera prochainement : « que faut-il faire pour répondre à cette séparation des flux ? ». Aujourd'hui nous n'avons pas la réponse. Le seul problème est de savoir quelle sera l'incidence des choix qui seront faits et de la réaction des habitants pour le tri, sur les tonnages traités. C'est la seule inconnue : descendrons-nous à 85 000 ou 80 000 tonnes ou en dessous ?*

*Par ailleurs, en dehors de la compétence traitement des déchets en incinération, pour le SITRU dans son ensemble, il s'agira de savoir comment nous pourrions nous insérer dans la chaîne. »*

*M. Wattelle complète en indiquant qu'effectivement cela dépendra du choix de chacune des collectivités concernant la collecte des biodéchets : « À titre d'exemple à VGP, nous n'avons pas l'intention de faire une collecte massive des biodéchets mais d'offrir à chaque habitant une possibilité de traiter leurs biodéchets par le compostage. Suivant les choix qui seront faits, les tonnages seront différents, et gérés différemment. »*

*M. Cattier demande s'il y aura un investissement de la part la CASGBS pour une unité de méthanisation, et peut-être une coordination possible avec le SITRU.*

*M. Ouk informe qu'il a rencontré le directeur Environnement de la CASGBS, la veille du comité. Ils souhaitent ensemble étudier la question des biodéchets de manière précise par contre il n'y a pas de méthaniseur prévu à court terme, mais des projets de compostages électromécaniques à priori comme à VGP.*

*M. Wattelle explique que le problème de la méthanisation, mis à jour lors des études réalisées sur VGP, est la faiblesse des volumes collectés : « nous n'avons pas des volumes suffisants pour avoir une unité de méthanisation suffisamment rentable. À partir de ce constat, nous devons prendre des contacts. Notre objectif, est de nous rapprocher de la SQY Saint Quentin-En-Yvelines et éventuellement de la CASGBS, afin de nous regrouper pour ramener suffisamment de biodéchets et avoir une unité rentable. Nous sommes encore loin d'avoir la capacité de le faire. »*

*M. Mezure ajoute que pour avoir une usine qui se tient en méthanisation il faut rassembler à peu près 1 Millions d'habitants pour obtenir une unité qui traitera 20 000 à 30 000 tonnes. En dessous l'économie sera toujours défavorable.*

*M. Giraud demande confirmation que les candidatures et les offres seront remises en même temps dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession et qu'il n'y aura pas une phase de candidature, puis une phase d'offre.*

*M. Schnell confirme que c'est bien cela, que le choix a été fait d'un appel à concurrence ouvert.*

*M. Giraud demande si le nombre de concurrents participant aux négociations sera limité.*

*M. Schnell répond que le président tranchera sans doute pour le limiter ce nombre à 4 concurrents.*

*M. Wattelle intervient : « finalement l'enjeu majeur sera d'avoir une vraie concurrence. Quels sont les acteurs sur le marché actuel pour répondre à ce type de contrat et comment va-t-on susciter la concurrence ? »*

*M. Schnell explique qu'il y a des demandes, des entités juridiques qui se sont déjà manifestées, qui n'étaient pas très présentes sur le marché. Engie par exemple commence à s'intéresser au marché, il a déjà quelques unités d'incinération. Il y a évidemment les classiques SUEZ et VEOLIA qui veulent concourir. Nous avons pu voir par le passé comment SUEZ s'est battu pour essayer de rester ici plus longtemps, il est à penser que nous aurons une offre SUEZ intéressante.*



*M. de Bourrousse confirme les propos de M. Schnell au sujet de la communication qui a été faite sur la mise en place de ce nouveau marché. Elle est d'une fluidité et d'une transparence suffisante pour que l'acheteur potentiel soit particulièrement aux aguets et très attentif au renouvellement de ce marché. Il est vraisemblable que nous aurons de très bonnes conditions puisque nous aurons plusieurs offres qui vont se présenter dans les prochains mois. C'est une excellente nouvelle et c'est sans doute nouveau, par rapport à ce qui a été fait dans le passé, dans le sens où il est à penser que chacun a bien compris qu'il n'y a pas de marché protégé. En fait, ce sera vraiment la meilleure offre qui sera retenue.*

*M. Ouk complète en ajoutant qu'à titre personnel étant en poste depuis seulement 3 semaines, il a déjà été contacté par plusieurs potentiels candidats. Il y aura très vraisemblablement beaucoup de candidatures et d'offres. En sachant aussi, que l'indemnité de 50 000 euros versée par candidat allant jusqu'au bout, est aussi là pour favoriser la concurrence parce-que ça engendre beaucoup de frais pour les entreprises de répondre à un appel d'offres tel que celui-là.*

*M. Mezure souhaite préciser que pour y voir plus clair dans une opération de ce type-là, il est à penser qu'il faut faire un appel à candidature qui permette de savoir qui s'intéresse à notre affaire, qui a l'intention de s'investir plutôt que de se retrouver au terme de la procédure avec une seule candidature :*

*« De toute façon, il faut des entreprises qui peuvent répondre à ce genre d'opération et qui peuvent le faire sérieusement parce qu'il n'y a pas que le fait de pouvoir exploiter une unité.*

*Il y aussi le fait de pouvoir alimenter cette unité puisqu'en définitive le prix sera essentiellement en fonction de la capacité à amener des déchets, notamment dans notre vide de four qui est précieux pour nous.*

*Nous avons besoin de quelqu'un qui soit totalement complet.*

*Par exemple tout au long de cette concession et jusqu'à présent, nous avons réussi à maintenir un prix relativement stable. Mais il faut noter une chose, quand vous regardez la garantie GER (Gros Entretien de Réparations) qui permet de voir comment évolue votre matériel et notamment sa vétusté, nous nous apercevons que en comparant à prix égal, des premières années aux dernières, il y a quand même une augmentation de ce GER qui est de près de 70%. Il faut donc être conscient que le système concessif est un bon système par le fait que cette usine représente de nombreux risques techniques. Ce n'est pas à nous de les prendre et nous avons tout intérêt à les céder. »*

*M Andrade fait remarquer que le contrat, d'une durée de 8 ans, porte sur 123 000 tonnes par an, alors qu'aujourd'hui on en brûle que 88 00 tonnes.*

*M. Ouk précise que 111 000 tonnes ont été brûlés en 2020, et explique que la capacité maximum technique et réglementaire autorisée par la préfecture est de 123 000 tonnes et que les 88 000 tonnes sont les tonnages apportés par les adhérents. Mais il y a le fameux vide de four, géré par le prestataire, qui porte les tonnages incinérés pour 2020 à 111 000 tonnes.*

*M Schnell ajoute pour information, que les 123 000 tonnes ont toujours été atteintes sauf les 2 ou 3 dernières années mais à l'époque nous avons brûlé jusqu'à 95 000 voire 98 000 tonnes de déchets des adhérents : nous avons donc déjà baissé la production d'OMR de manière importante. Le vide de four est intéressant parce que la baisse des tonnages des collectes des adhérents va continuer, d'où un vide de four de plus en plus important. Il y a une hypothèse de réduction des tonnages des 14 communes, du fait, qu'une partie des déchets alimentaires sera retirée. Globalement, nous constatons une baisse régulière tendancielle chez nous comme partout en France des ordures ménagères car il y a plus de tri. Mais il y a quand même effectivement une inconnue sur la part des déchets alimentaires.*

*M. Ouk ajoute que c'est aussi pour ça qu'un contrat court semble pertinent vu le contexte actuel très mouvant et l'atterrissage d'ici 8 ans incertain.*

*L'idée est de repenser complètement l'usine avec notamment la ligne 2 qui dans 8 ans aura dépassé les 40 ans et d'envisager son avenir : est-ce que on maintient le four ou est-ce que l'on fait autre chose ?*

*Nous avons également pensé que la construction de ce nouveau contrat de 8 ans nous permettra justement d'attendre les évolutions réglementaires et d'avoir une visibilité un petit peu meilleure notamment sur la question des biodéchets.*

*Sur autorisation du Président de séance, et par dérogation à titre exceptionnel, monsieur Andrade demande la parole qui lui est accordée.*

*M Andrade développe sa réflexion en l'étendant sur la TGAP, puisque la TGAP est calée sur 123 000 tonnes. Y a-t-il un risque s'il y a une baisse des tonnages brûlés ?*

*M. Mezure répond que la TGAP est à la tonne, c'est-à-dire qu'en définitive sur cette usine, sur une capacité maximum de 123 00 tonnes, la TGAP est donc supportée potentiellement sur ces 123 000 tonnes, par contre pour le SITRU, elle dépendra uniquement des tonnages que nous allons incinérer. Si nous incinérons 80 000 tonnes nous aurons à supporter une TGAP sur ces 80 000 tonnes. Le reste sera supporté sur ce que l'on appelle le vide de four qui sera à la charge de notre délégataire.*

*M. Andrade ajoute qu'il essaye également de comprendre comment les objectifs sont donnés à notre autre délégataire pour le déploiement du réseau de chaleur, en relation avec les performances de l'usine, et la baisse des tonnages incinérés.*

*M. Mezure indique que ce qui est essentiel dans cette usine est d'avoir de la performance énergétique, une performance que nous n'avons pas aujourd'hui et qui entraîne une hausse du taux de la TGAP. Par contre il y a une politique nationale au niveau du traitement des déchets qui fait que par exemple pour les déchets enfouis, la TGAP passe de 30€ à 65€. C'est la raison pour laquelle nous pouvons en déduire qu'il n'y a pas de souci à se faire, il y aura des déchets à incinérer. Mais maintenant ce qui nous préoccupe c'est d'accéder à la performance énergétique, et c'est pour ça que le développement du réseau est fondamental.*

*M. Ouk explique qu'à terme l'écart de TGAP entre une unité de valorisation énergétique (UVE) valorisant à 65% ses déchets, et ce que nous faisons aujourd'hui, sera de 10€ à la tonne. À terme si l'usine Cristal devient UVE, donc à 65% de valorisation, la TGAP sera à 15€ la tonne et si elle ne le devient pas, le SITRU paiera une TGAP de 25€ la tonne. Pour vous donner un ordre d'idée sur le tonnage du SITRU, on arrivera à 800 000 € assez facilement.*

*M. Schnell ajoute un élément d'information : avec une incinération de 123 000 ou de 130 000 tonnes, il y a évidemment une incidence sur la TGAP, sur le taux de performance énergétique puisque c'est ce que l'on utilise en électricité et dans le réseau de chaleur. C'est une constante dans le calcul. Donc si le numérateur est augmenté, le dénominateur doit l'être aussi. Ce n'est pas neutre, si nous passons à 130 000 tonnes, le risque serait de retarder d'un an ou deux, le moment où nous atteindrons les 65%. C'est d'ailleurs une des raisons qui font que nous ne sommes pas précipités à passer à une capacité de 130 000 tonnes.*

*M. Mezure se souvient que pour lui, il est essentiel d'être à 90 000 méga watt/heures vendus pour retrouver la performance.*

*M. Ouk précise c'est 85 000 méga watt/heures, sachant qu'aujourd'hui on est à peu plus de 40 000 mégawattheures.*

*M. Andrade évoque des doutes sur le fait qu'il y ait suffisamment de capacité dans le four pour fournir le réseau : « il y a des doutes qui ont été exprimés par l'autre délégataire sur le fait qu'à 24 MW, il y ait suffisamment de puissance qui sorte des fours pour alimenter le réseau de chaleur. Est-ce qu'il y a un problème avec le tonnage qui rentre et qui est réellement incinéré ? »*

*M. Schnell indique qu'une réunion a eu lieu, il y a environ 3 semaines, avec à la fois le réseau de chaleur, l'usine et les deux AMO, tout a été mis sur la table. Les chiffres sont clairs, le discours était le même, alors il y a peut-être des discours qui sont tenus ailleurs mais ça c'est autre chose. Mais en réunion officielle avec les AMO, les 24 mégawatt nous les avons, il faudra que la disponibilité augmente un petit comme nous l'avons prévu qu'elle le soit.*

*« C'est sûr, si on arrive à rassembler tous ces critères nous pourrions répondre aux besoins.*

*En sachant qu'il y a toujours un complément, nous n'aurons jamais la puissance nécessaire évidemment pour la pointe d'hiver lorsqu'il fait moins 14°C, ils brûlent du gaz à ce moment-là. Mais sur la moyenne de l'année ça n'impacte pas beaucoup, il n'y a que quelques jours concernés par cette période. »*

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU les articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 16 septembre 2021,

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe du recours à la concession sous forme de délégation de service public pour assurer l'exploitation du CTVD CRISTAL,

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé,

**AUTORISE** le Président du SITRU à lancer la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public et prendre les actes nécessaires dans ce cadre,

**AUTORISE** le Président du SITRU à octroyer aux candidats non retenus mais ayant remis une offre complète et conforme, une indemnité de 50 000 € HT,

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Président par délégation demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance levée à 19 heures.*

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 septembre 2021

**Le secrétaire de séance**



**Sophie LEFEBURE**

**Le Président du SITRU**



**Eric DUMOULIN**

